

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DRH 73 Conclusion d'un marché pour les formations aux permis de conduire groupe lourd et à l'éco-conduite.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2511.1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un marché à procédure adapté selon l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : accord-cadre à bons de commande de formations à la conduite pour les agents de la collectivité parisienne en deux lots séparés, pour une durée de 24 mois, reconductible une fois tacitement dans les mêmes termes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement et d'attribution des marchés à procédure adaptée selon l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant des accords-cadres à bons de commande de formations à la conduite pour les agents de la collectivité parisienne.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer et signer l'accord-cadre à bons de commande résultant de la procédure de consultation :

Pour le lot 1 : Formations aux permis de conduire groupe lourd

Montant minimum HT sur 24 mois pour la Ville de Paris : 150 000 euros HT

Montant maximum HT sur 24 mois pour la Ville de Paris : 370 000 euros HT

Pour le lot 2 : Formations à l'éco-conduite

Montant minimum HT sur 24 mois pour la Ville de Paris : 5 000 euros HT

Montant maximum HT sur 24 mois pour la Ville de Paris : 30 000 euros HT

Article 3 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur des crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 6184, rubriques diverses, au titre des exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO